



Date : 7 Janvier 2025

Procédures de réalisation de l'équivalence du baccalauréat français : Elèves Non dispensés

Documents exigés pour les élèves dispensés :

1. Le relevé original des notes du baccalauréat français.
2. Les certificats de radiation couvrant les classes de seconde, 1ère et Terminale
3. La convocation du Baccalauréat (si elle existe).
4. La dispense originale ou d'une photocopie certifiée de la dispense
5. Le passeport ou carte d'identité de l'élève
6. Une photocopie de tous les documents

Procédure :

- ✓ 1ère étape : faire légaliser le certificat de radiation au département du ministère de l'Education à Baabda après la fin de l'année scolaire en Juillet.
- ✓ 2ème étape : Se présenter à la commission des Equivalences au ministère de l'Education Nationale (Unesco) pour présenter une demande.

La procédure peut être réalisée auprès du Liban post.

Tout certificat de radiation ou attestation ne peut être certifiée par le département régional du Ministère de l'éducation qu'au-delà du mois de Juillet de chaque année, date de dépôt par l'établissement, des résultats de fin d'année.

Tous les documents sont à retirer du lycée avant la fin de l'année scolaire en Juillet, date de fermeture de l'établissement ; au-delà de cette date, ces dossiers seront déposés à la loge du lycée.

N.B : pour toute information sur la procédure, consulter le site <https://www.mehe.gov.lb/ar>

Samar BASSIL

La Directrice Adjointe Libanaise